

Droit de préemption urbain hors délégation au Maire

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt- deux
Présents	11	le 10 juillet à dix-neuf heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT,
MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT (arrivé à 19 h 10), PASCAL, MME
GIRAUD

ABSENT : /

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

DROIT de PRÉEMPTION URBAIN HORS DÉLÉGATION au MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2020/19 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'autorisation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000.00 €.

Une transaction d'un montant supérieur est en cours avec dépôt par un notaire d'une déclaration d'intention d'aliéner référencée DIA08710822A0015 reçue le 11 juin 2022.

Afin de permettre un traitement rapide de cette demande, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide, à l'unanimité

- Renonce au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section F n° 1-2-3-4-11-966-967-968-973-975 et 993 Lavergne- section F n° 12- 75, route de Saint Eutrope et section F n° 324 – 325- 326- Livareix à Nouic
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Le 13 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 13 juillet 2022
Le Maire
Serge NOUGIER

